

# RELATIONS PRESSE CONFÉDÉRALES



## Communiqué de presse

### Procès Sépur – Procès des vendanges de la honte : Deux procès pour faire entendre la voix des travailleurs et travailleuses, pour l'égalité des droits

Le 19 janvier 2026, devait se tenir au tribunal judiciaire de Versailles, un procès pour complicité d'emploi de personnes sans autorisation de travail visant l'entreprise SEPUR (récupération de déchets triés).

Alors que toutes les parties étaient présentes et en mesure de plaider, que SEPUR était convoquée à cette audience depuis mai 2025, soit plus de 7 mois, et que les salariés victimes n'avaient été informés de la date d'audience qu'en novembre 2025, nous avons appris, en cours d'audience, le renvoi du procès. La nouvelle date d'audience ne sera fixée que le 11 mai, pour une audience de jugement annoncée fin 2026, à un moment où l'actualité des élections présidentielles saturera l'espace médiatique. Un calendrier qui interroge.

Cette affaire a été révélée par la CGT, saisie par les salariés eux-mêmes. Ils dénonçaient des conditions de travail indignes (heures travaillées non payées, absence d'équipements de protection individuelle, pression et racket de la part d'un chef d'équipe, exigeant jusqu'à 200 euros par mois.) SEPUR est par ailleurs impliquée dans plusieurs conflits avec des travailleurs sans papiers, puisqu'une grève avait eu lieu en 2013, et des procédures en 2022 et 2023.

L'entreprise cumule également l'objet d'une quinzaine de condamnations pour utilisation abusive de la main d'œuvre intérimaire. Une nouvelle procédure devrait être enclenchée dans les prochains jours sur le même motif. Malgré cela, c'est SEPUR qui a porté plainte contre Gérard Ré, secrétaire Confédéral de la CGT, à la suite du conflit de 2023, pour avoir publiquement dénoncé l'utilisation de travailleurs sans papiers par l'entreprise. Une tentative évidente d'intimidation syndicale, que la CGT dénonce fermement.

Par ailleurs, les mercredi 21 et jeudi 22 janvier 2026, se tiendra à la Cour d'Appel de Reims le procès en appel de l'affaire des « **Vendanges de la honte** » (2023). En septembre 2023, des vendangeurs avaient été recrutés à Paris avec de fausses promesses, puis, hébergés dans des locaux insalubres, privé de sanitaires dignes de ce nom, transportés entassés à l'arrière de camionnettes, sans sièges ni ouvertures, sans équipement de protection, nourris d'un simple sandwich et contraint de travailler plus de dix heures par jour. En première instance, les prévenus ont été condamnés à des peines allant de deux ans d'emprisonnement avec sursis à quatre ans de prison ferme pour la principale accusée. Une décision courageuse, à la hauteur de la gravité des faits.

# RELATIONS PRESSE CONFÉDÉRALES



La CGT espère que, dans ces deux affaires, des peines exemplaires, proportionnées gravité des faits, seront confirmées ou prononcées. Ces affaires mettent une nouvelle fois en lumière la surexploitation systémique dont sont victimes les travailleurs sans titres de séjour ou en attente de renouvellement. Une exploitation rendue possible par des politiques répressives à l'égard des étrangers, qui s'intensifient en France, en Europe et dans le monde.

Ces politiques xénophobes ne servent que les intérêts d'une partie du patronat, qui organise un dumping social pour accroître ses marges au détriment des droits humains et du droit du travail.

**La CGT revendique la régularisation par le travail, la facilitation du renouvellement des titres de séjour, seules mesures capables de garantir l'égalité des droits entre toutes et tous, travailleuses et travailleurs, quelle que soit leur origine.**

**On bosse ici. On vit ici. On reste ici.**

Montreuil, le 20 janvier 2026